



Association Foncière  
d'Aménagement Foncier  
de CLAYEURES

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU BUREAU

### DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Séance du 24 mars 2023 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six mars deux mille vingt-trois se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

Une feuille d'émergence a été établie. Elle est annexée au présent procès-verbal et signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Conformément à l'article 12 des statuts fixant les modalités de délibération du Bureau, le quorum est atteint, le Bureau peut ainsi valablement délibérer.

#### Ordre du jour de la réunion du Bureau :

- 1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 03/08/2023.
- 2 – Présentation des nouveaux chiffrages des travaux connexes établis par le maître d'œuvre le 08/12/2022.
- 3 – Mise en ligne des pièces de marchés pour la consultation des entreprises de travaux connexes.
- 4 – Subventions départementales au titre des TCAF : attribution en Commission Permanente du 03/04/2023.
- 5 – Emprunt de financement des travaux connexes - Présentation des propositions financières de la Caisse d'Epargne.
- 6 – Présentation des propositions financières de Groupama pour souscription d'un contrat d'assurance.
- 7 – Autonomie informatique de l'Association Foncière.
- 8 – Projet de contrat de vacataire.
- 9 – Informations générales.

## 1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 03/08/2022

En introduction, le Président demande aux membres de valider le procès-verbal de la réunion du Bureau du 03/08/2022 dont une copie a été transmise lors de l'envoi de la convocation du 06/03/2023.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 10    VOTE A L'UNANIMITE**

## 2 – Présentation des nouveaux chiffrages des travaux connexes établis par le maître d'œuvre le 08/12/2022

En date du 10 février 2023, Monsieur Muller, maître d'œuvre, s'est déplacé en mairie de CLAYEURES afin de présenter les nouveaux chiffrages relatifs aux travaux à exécuter par l'association foncière.

Le comparatif général entre l'estimation du géomètre réalisé en 2018 et l'estimation du maître d'œuvre en 2022 est le suivant :

	ESTIMATION GEOMETRE	ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE
	12/06/2018	08/12/2022
	H.T. €	H.T. €
MONTANT TOTAL TRAVAUX VOIRIE + HYDRAULIQUES (HT)	153 780,00	158 669,00
MAITRISE D'ŒUVRE CONFORMEMENT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIE LE 27/04/2022	12 289,20	10 566,33
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION "ASSOCIATION FONCIERE"	166 069,20	169 235,33
MONTANT PROGRAMME PLANTATIONS (HT)	21 780,00	21 780,00
MONTANT TOTAL DU PROGRAMME DES TCAF POUR L'ASSOCIATION FONCIERE (HT)	<b>187 849,20</b>	<b>191 015,33</b>

Le différentiel entre les deux chiffrages reste mineur en dépit de l'évolution des coûts des matériaux et de la conjoncture économique actuelle.

La nouvelle estimation financière ventile différemment les montants sur les postes « voirie d'exploitation » et « hydraulique » tel que l'indique le détail ci-dessous :

Type de travaux	Désignation	CHIFFRAGE GEOMETRE HT € 12/06/2018	CHIFFRAGE MAITRE D'ŒUVRE H.T. € 08/12/2022
VOIRIE	VOIRIE - TRAVAUX PRELIMINAIRES		3 500,00
	VOIRIE - DÉBROUSSAILLAGE - ELAGAGE		4 250,00
	VOIRIE - TERRASSEMENT DE TALUS		2 070,00
	VOIRIE - NIVELLEMENT DE DEPOTS DE TERRE ISSUS DE CURAGES		900,00
	VOIRIE - APPORTS PONCTUELS DE MATERIAUX CONCASSE POUR COMPLEMENT DE NIDS DE POULES SUR CHEMINS EXISTANTS		6 950,00
	VOIRIE - CREATION DE CHEMINS		15 497,50
	VOIRIE - CREATION DE CHEMINS CR ENROBE		21 957,50
	VOIRIE - NIVELLEMENT DE CHEMIN EXISTANT		550,00
	VOIRIE - RECHARGEMENT DE CHEMINS		63 515,00
		<b>96 140,00</b>	<b>119 190,00</b>
HYDRAULIQUE	VOIRIE - TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AMENAGEMENT DES FOSSES		7 170,00
	VOIRIE - TRAVAUX D'HYDRAULIQUE PASSAGES BUSES ET DALOTS		32 309,00
		<b>57 640,00</b>	<b>39 479,00</b>

Le Président soumet ces nouveaux éléments chiffrés à la discussion des membres du Bureau et leur propose de valider ces propositions financières.

Le Bureau :

- Prend acte du chiffrage établi par le maître d'œuvre en date du 8 décembre 2022 et valide le nouveau programme financier de travaux connexes.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 10    VOTE A L'UNANIMITE**

### 3 – Mise en ligne des pièces de marchés pour la consultation des entreprises de travaux connexes

Le Président explique ensuite que les pièces administratives constitutives des futurs marchés des entreprises ont été mises en ligne.

Il s'agit d'une consultation groupée, cependant les marchés seront dédoublés par une authentification « Travaux à la charge de la Commune » d'une part et « Travaux à la charge de l'Association Foncière » d'autre part afin que les factures puissent être émises séparément et honorées par chacun des maîtres d'ouvrage.

Déroulement de la procédure :

- La mise en ligne des pièces constitutives des marchés des entreprises pour appel à candidature a eu lieu le 15 mars 2023 sur la plateforme dématérialisée Xmarchés.

- La parution dans la rubrique « Annonces légales » de l'Est Républicain a été faite le 20 mars 2023.

- La remise des plis est prévue le 4 avril 2023.

- Une réunion de travail de la commission d'attribution des marchés, conformément à la convention de groupement Commune/Association Foncière, se déroulera le Vendredi 14 avril 2023 à 9 h 00 suite à la remise des offres et à l'analyse comparative réalisée par le maître d'œuvre afin de choisir les entreprises.

- Le Bureau de l'Association foncière d'une part et le Conseil Municipal, d'autre part, valideront la décision d'attribution des marchés par délibération lors d'une réunion ultérieure en séance plénière.

-- La notification des marchés s'effectuera fin avril 2023 pour un démarrage des travaux fin mai/début juin 2023.

### 4 – Subventions départementales au titre des TCAF : attribution en Commission Permanente du 03/04/2023

Afin de correspondre au nouveau chiffrage des TCAF du 08/12/2022 et à la nouvelle ventilation entre les différents types de travaux, un rapport modificatif d'attribution des subventions sera soumis à la Commission Permanente du 3 avril 2023.

Les nouvelles subventions sont présentées comme suit :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux € (HT)	Taux %	Subventions en €
Association foncière de CLAYEURES	Voirie exploitation	119 190,00	50	59 595,00
	Hydraulique	39 479,00	50	19 740,00
	Plantations	21 780,00	60	13 068,00
	Maîtrise d'œuvre	10 566,33	50	5 284,00
	<b>TOTAL</b>		<b>191 015,33</b>	

Le rapport en Commission Permanente du 03/04/2023 fixe un montant de subvention à hauteur de 97 687 € pour un montant de travaux de 191 015,33 € HT.

## 5 – Emprunt de financement des travaux connexes – Présentation des propositions financières de la Caisse d'Epargne.

### 5.1- Calcul de l'emprunt de financement des travaux connexes

Les nouveaux montants de travaux et la part de subvention attribuée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle permettent d'évaluer l'emprunt à souscrire par l'association pour financer ce qui lui reste à charge :

CHIFFRAGE MONTANT DES TRAVAUX 08/12/2022				SUBVENTIONS CD 54
Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €	
MONTANT TOTAL TRAVAUX VOIRIE + HYDRAULIQUES (HT)	158 669,00	31 733,80	190 402,80	79 334,50
MAITRISE D'ŒUVRE CONFORMEMENT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉ LE 27/04/2022	10 566,33	2 113,27	12 679,60	5 283,17
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION "ASSOCIATION FONCIERE"	169 235,33	33 847,07	203 082,40	84 617,67
MONTANT PROGRAMME PLANTATIONS (HT)	21 780,00	4 356,00	26 136,00	13 068,00
MONTANT TOTAL DU PROGRAMME DES TCAF POUR L'ASSOCIATION FONCIERE (HT)	191 015,33	38 203,07	229 218,40	97 685,67

<b>Financement à la charge de l'Association Foncière</b>	<b>131 532,73 €</b>	<b>Montant de l'emprunt</b>
--	---------------------	---------------------------------

Le calcul précédent fait apparaître un montant de **131 532,73 €** à la charge de l'Association Foncière, somme arrondie à **140 000 €** pour la souscription de l'emprunt.

### 5.2 – Présentation des propositions financières de la Caisse d'Epargne

Suite au vote du budget 2022 le 03/08/2022 et à l'autorisation donnée au Président d'effectuer les démarches auprès des organismes bancaires, de nombreuses banques ont été contactées : CIC, CREDIT MUTUEL, CREDIT AGRICOLE, BANQUE POPULAIRE qui n'ont pas donné suite en soumettant des propositions de financement.

En raison du contexte économique actuel, celles-ci sont réticentes à financer de tels travaux et à accorder le prêt correspondant.

Seule la CAISSE D'EPARGNE a répondu favorablement le 9 février 2023, le 14 mars 2023, le 22 mars 2023 en transmettant des propositions de financement réactualisées (il est nécessaire de noter que les taux de prêt actuels sont très fluctuants et varient d'une semaine à l'autre).

Le Président détaille la proposition du 22 mars 2023, valable jusqu'au 29 mars 2023 :

- Prêt de 140 000 euros sur 15 ans avec un taux fixe de 4,82 % sur la durée de l'emprunt.
- Le montant fixe de l'échéance annuelle s'élève à 13 324,31 €.
- Les frais de dossier de 200 € sont payables uniquement la 1ère année, dès signature du contrat sous 1 mois.

A titre indicatif, et découlant de ce qui précède, le Président présente une projection du calcul de base de la future redevance d'aménagement en rappelant que le montant du remboursement de l'annuité de l'emprunt est compensé par la participation annuelle des propriétaires sous forme d'une redevance d'aménagement foncier dont la règle de calcul est la suivante :

- Montant de remboursement annuel de l'emprunt € HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare.

Simulation selon la proposition du 22 mars 2023 sur 15 ans :

<b>CALCUL DE LA REDEVANCE SELON LA PROPOSITION DU 22/03/2023</b>	
Taux annuel	<b>4,82%</b>
Durée en années	<b>15</b>
Montant de l'annuité annuelle	<b>13 324,31 €</b>
Superficie du périmètre aménagé (Ha) - arrondie	<b>714</b>
<b>PRIX DE BASE DE LA REDEVANCE € HT/HA</b>	<b>18,66 €</b>

\* Superficie du périmètre d'aménagement (étude d'impact) : 713 ha 64 a 03 ca

Concernant le calcul de la redevance, les membres du Bureau optent pour un prix global forfaitaire à l'hectare, soit 18,66 € étant entendu que tout propriétaire inclus dans le périmètre aménagé participera financièrement à la réalisation des travaux en étant redevable de la taxe d'aménagement, quelle que soit la surface dont il dispose. Les simulations de redevance seront affinées et feront l'objet d'une présentation au Bureau lors d'une séance ultérieure.

Le Président soumet ensuite les propositions financières de la Caisse d'Epargne à l'analyse et à l'appréciation des membres du Bureau et leur demande de se prononcer sur tous les critères de base de l'emprunt énoncés ci-dessus.

Après débat, le Bureau décide de valider l'offre suivante :

- Montant de l'emprunt initial : 140 000 € au taux fixe de 4,82 % remboursable sur 15 ans à échéance annuelle constante.
- Frais de dossier : 200 €.
- Montant de l'annuité : 13 324,31 € selon le tableau d'amortissement fourni par l'organisme bancaire le 22/03/2023.
- L'emprunt sera inscrit au budget primitif 2023.

Le Président soumet l'offre retenue au vote.

Le Bureau :

- Décide de souscrire un emprunt de 140 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE et de retenir sa proposition financière établie le 22 mars 2023.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'application de cette décision et à signer tous les documents correspondants.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Investissement au budget primitif 2023 :  
En recettes : Chapitre 16 -Article 1641 Emprunt

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 10    VOTE A L'UNANIMITE**

## 6 – Présentation des propositions financières de Groupama pour souscription d'un contrat d'assurance

De nombreuses compagnies d'assurance ont été démarchées, MATMUT, MACIF, AXA et autres. Aucune n'assure des associations foncières d'aménagement foncier, elles assurent des principalement des associations type loi 1901.

La seule proposition reçue provient de Groupama qui a présenté deux devis :

**- Proposition initiale du 19/08/2022 : 293,82 € TTC**

- Couvre l'assurance des responsabilités (41,49 € TTC) et les garanties de protection juridique (252,30 € TTC).

**- Proposition du 22/09/2022 : 156,74 € TTC**

- Couvre l'assurance des responsabilités (41,49 € TTC), la protection du patrimoine (40,68 € TTC), la défense des droits et intérêts (63,02 € TTC).

Après discussion, le Bureau souhaite une nouvelle proposition qui intègre les garanties des deux devis précédents :

- Assurance des responsabilités (41,49 € TTC).
- Défense des droits et intérêts (252,30 € TTC).
- Protection du patrimoine (63,02 € TTC).

Les devis datant de 2022, la nouvelle proposition sera réactualisée.

Le Bureau :

- Décide de demander un nouveau devis à GROUPAMA afin qu'il élargisse les garanties de l'association.
- Autorise le Président à mettre en œuvre la procédure administrative nécessaire à la souscription du contrat d'assurances correspondant et à signer tous les documents liés à celle-ci.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement : - En dépenses - Chapitre 11 – Article 6161

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 10    VOTE A L'UNANIMITE**

## 7 – Autonomie informatique de l'Association Foncière.

Pour des raisons pratiques de gestion administrative et financière et afin que l'Association Foncière devienne autonome, Monsieur Collard propose que l'association acquière son propre matériel informatique, un ordinateur portable sur lequel seraient installés les logiciels achetés par le département de Meurthe-et-Moselle (Horizon Cloud et Asa Périmètre) ainsi que les modules de la gamme Coloris de COSOLUCE : FLUO (gestion des propriétaires) – CORAIL (gestion budgétaire et comptable) – AMBRE (gestion TVA) – RUBIS (gestion de l'emprunt) – ICONNECT (dématérialisation).

Monsieur COLLARD présente le devis d'acquisition d'un ordinateur portable qui s'élève à environ 1 200 € TTC. Il est entendu que l'achat d'une imprimante n'est pas nécessaire dans un premier temps puisque toutes les impressions sont aujourd'hui assurées par le département de Meurthe-et-Moselle.

Une demande devis auprès de l'Association des Maires 54 qui équipe les collectivités avec le logiciel COSOLUCE a été effectuée téléphoniquement. Le coût de l'adhésion annuelle s'élèverait à 800 € TTC.

Le Président propose aux membres du Bureau de se prononcer sur cet achat et sur l'adhésion à l'Association des Maires 54 pour que soient installés les modules informatiques COSOLUCE de gestion de l'association foncière.

Le Bureau :

- Décide d'acquiescer un ordinateur portable pour un montant de 1 200 € TTC.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Investissement du budget 2023 :  
En dépenses : Chapitre 21 – Article 2183
- Valide l'adhésion auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle afin que soient installés les modules informatiques de gestion administrative et comptable COSOLUCE de l'association. Cette adhésion s'élève à 800 € par an.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement du budget 2023 :  
En dépenses : Chapitre 011 – Article 6281
- Autorise le Président à effectuer la procédure administrative correspondant à cette adhésion et à signer les documents afférents.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 10    VOTE A L'UNANIMITE**

### **8 – Contrat de vacataire.**

Le Président expose l'idée que l'accompagnement administratif et financier puisse être effectué par une personne recrutée en tant que vacataire puisque les conditions de ce type de recrutement sont réunies :

- La spécificité : le recrutement correspond à l'exécution d'un acte déterminé ;
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent mais à un besoin ponctuel ;
- La rémunération : elle est attachée à la vacation et après service fait.

Aujourd'hui, l'assistance est réalisée par un agent du département et un binôme pourrait être mis en place afin de réaliser la future transition.

Cette suggestion est soumise au vote.

Le Bureau :

- Décide de valider le principe de recruter une personne en qualité de vacataire pour assurer la gestion administrative et financière ponctuelle et non permanente de l'association foncière.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 10    VOTE A L'UNANIMITE**

### **9 – Informations générales**

#### **– Fusion des trésoreries au 01/01/2023**

Suite à la fusion des trésoreries en janvier 2023, la trésorerie de Bainville-sur-l'Eau – Bayon est fermée.

L'Association Foncière de Clayeures dépend à présent de la Trésorerie de Lunéville. La référente est Madame Angélique MARTIN.

**- Rencontre avec Madame MARTIN le 17 mars 2023**

Afin de clôturer le budget 2022 et de préparer le futur budget 2023, une rencontre avec Madame MARTIN a été organisée le 17 mars 2023.

Concernant le budget 2022, aucune dépense et aucune recette n'ont été réalisées.

En conséquence :

- Le compte administratif = 0.
- Le compte de gestion de la Trésorerie = 0.
- Les restes à réaliser 2022 = 0.
- Les reports sur 2023 = 0.
- L'affectation des résultats sur 2023 = 0.

Tous ces résultats seront soumis au Bureau pour adoption par délibération lors d'une future séance plénière en parallèle du vote du Budget Primitif 2023 et du vote du montant de la redevance de base qui sera appliqué à chaque propriétaire inclus dans le périmètre aménagé.

Concernant l'émission de la redevance auprès des propriétaires, le minimum de perception par la Trésorerie s'élève à 15 € ce qui implique que pour les petites surfaces, le prélèvement pourra s'effectuer en totalité sur la durée de l'emprunt ou pourra être fractionné en groupant plusieurs années si nécessaire. Les simulations seront présentées au Bureau pour avis et vote d'adoption.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président de séance,



Vincent COLLARD

Le secrétaire de séance



Vincent BROCHERA





Association Foncière  
d'Aménagement Foncier  
de CLAYEURES

## REUNION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

SEANCE DU 24 MARS 2023

### LISTE DE PRESENCE

MEMBRES	PRESENT	MANDAT	PROCURATION DONNEE POUR NOM - PRENOM	EMARGEMENT	EXCUSE
Monsieur COLLARD Vincent Président de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur JUSNEL Daniel Vice-Président de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BROCHERAY Vincent Secrétaire de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BENOIT Raymond	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur GERARDIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur CENDRE Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Madame LEMAIRE Marie-Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur CENDRE Julien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BROCHERAY Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur Thibault BAZIN Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>

Nombre de membres présents :

...10...

Nombre de membres représentés :

.....0.....

Total des membres présents ou représentés :

...10...

Quorum :

...10...

